

En date du 18 novembre 2013

L'an deux mil treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, s'est réuni sous la présidence de Guy DA LAGE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Guy DA LAGE	X				
Pierre PASQUIS	X				
Patrice HALLEY	X				13/11/2013
Didier LEGRAND	X				
Alain BONTE	X				Date d'affichage
Bertrand TARDIF	X	X	Guy DA LAGE		
Chaharane CHAHER				X	
Frédéric LEBIGRE	X				13/11/2013
Jean-Paul BEAUVAIS	X				
Josée CERTAIN	X				
Stéphane PROUIN		X	Patrice HALLEY		Secrétaire de séance
Thierry JOUENNE	X				
Vincent BUISSON				X	T. Jouenne
Total	9	2		2	

Ordre du jour

Modification d'horaire d'un agent communal

Maîtrise d'œuvre travaux CREA

Réforme des rythmes scolaires

Inscription cantine en 2014

Gratification fin d'année

Aide aux sinistrés des Philippines

Rapport eau et assainissement

Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : Tarifs municipaux 2014 et indemnités du comptable public

0. Approbation du procès verbal de la séance du 14 octobre 2013

Le procès verbal du Conseil du 14 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération tarifs municipaux 2014 (délib. n° 47/2013)

Didier LEGRAND, Adjoint au Maire, remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité. Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des enfants horsains, un nouveau tarif leur sera appliqué pour la garderie. L'ensemble des tarifs est analysé par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, les tarifs présentés qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2014.

Repas enfant	Repas enfant 25%	Repas enfant 50%	Repas enfant 75%	Repas adulte
3,63€	2,73€	1,83€	0,92€	5,27€

Garderie tarif Salhucien (sans repas) Pénalités de retard = + 5,10 €/heure

Matin ou soir jusqu'à 18h	Soir jusqu'à 18h30	Mercredi matinée	Mercredi après- midi 18h	Mercredi après- midi 18h30	Mercredi journée 18h	Mercredi journée 18h30
Tarif normal 3,06€	4,16€	5,93€	5,93€	7,09€	9,63 €	10,97€
Tarif réduit 2,28€	3,11€	4,46€	4,46€	5,31€	7,22€	8,22€

Garderie tarif Horsain (sans repas) prix du repas = 4,54 € - Pénalités de retard = + 6,38€/heure

Matin ou soir jusqu'à 18h	Soir jusqu'à 18h30	Mercredi matinée	Mercredi après-midi 18h	Mercredi après-midi 18h30	Mercredi journée 18h	Mercredi journée 18h30
Tarif normal						
3,83€	5,20€	7,41€	7,41€	8,86€	12,04 €	13,71€

ALSH (périscolaire)

	Journée salhucien(ne)	Par jour pour une semaine salhucien(ne)	Journée pour un Horsain	Par jour pour une semaine
Tarif Normal	14,39 €	13,11 €	17,09€	15,85 €
Tarif réduit 25%	10,79 €	9,83€		

ALSH : Tarif du mercredi après-midi en période scolaire de 14 H à 18 h, pour les enfants de 8 à 17 ans = 4.59 € (les activités exceptionnelles peuvent donner lieu à un complément de participation des familles)

Permis de chasse : 51,00€

Droit de Place sur le Parking : 30,00€

Location de la salle polyvalente et du petit foyer

Petit foyer vin d'honneur	Petit foyer 1 journée	Petit foyer week-end	Salle + petit foyer : vin d'honneur	Salle + petit foyer 1 journée	Salle + petit foyer : week-end
117,30€	209,10€	290,70€	209,10€	418,20€	581,40€

Publicité dans SAHURS, « LE JOURNAL »: 100,00 €

Concession au cimetière

Concession enfant 30 ans	Concession enfant 50 ans	Concession tombe 30 ans	Concession tombe 50 ans	Concession columbarium 30 ans	Concession columbarium 50 ans	Concession columbarium 30 ans Horsain
86,70 €	173,40 €	173,40€	346,80 €	173,40€	346,80€	612,00€

2. Délibération modification d'horaire d'un agent communal (délib. n° 48/2013)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n°91-298 du 20 mars 1991).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, en raison d'une augmentation de la durée de travail du poste (temps de surveillance interclasse),

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires durant la période scolaire,
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires pour exercer les mêmes fonctions mais avec une augmentation d'une heure hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la modification de durée hebdomadaire de l'emploi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

3. Délibération maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection 'Chemin de la Croix Blanche' (délib. n° 49/2013)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2013 approuvant l'approbation du groupement de commandes de la CREA pour la réalisation des travaux du Chemin de la Croix Blanche,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de retenir la CREA comme maître d'œuvre pour la réfection, en collaboration avec la Commune de HAUTOT-SUR-SEINE, du chemin de la Croix Blanche.

Il précise que le devis pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 726 € H.T.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confier à la CREA la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du chemin de la Croix Blanche,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

4. Délibération réforme des rythmes scolaires (délib. n° 50/2013)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission scolaire associant les enseignants, les parents d'élèves élus, les représentants de la municipalité,

Monsieur Le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine de 4, 5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire à tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

24 heures d'enseignement comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées :

- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Monsieur Le Maire précise les difficultés rencontrées justifiant le report de la date d'effet de la réforme à la rentrée scolaire de septembre 2014 et les incertitudes concernant l'encadrement des activités et celles du financement.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et d'appliquer les horaires suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis : **8h30 à 11h30 (soit 3 h)**
- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : **13h à 15h15 (soit 2h15)**
- De plus, 1 heure par semaine sera planifiée par les enseignants à partir de 15h15 pour le PEDT.

et charge Monsieur Le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

5. Délibération inscription cantine 2014 (délib. n° 51/2013)

Monsieur Le Maire rappelle que l'inscription au restaurant scolaire se fait au jour le jour et que dans ces conditions il est difficile de rationaliser l'achat des denrées.

Suite à l'avis favorable émis par la commission scolaire et son étude avec les parents d'élèves élus, il propose la mise en application des pré-inscriptions au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Un calendrier sur lequel figurera les jours d'école figurant entre chaque vacance sera distribué aux parents, pour chaque enfant. Les parents devront cocher les jours de présence au restaurant scolaire.

Les pré-inscriptions seront établies et compilées par le service de gestion comptable de la Mairie.

A l'issue de la période, la facturation sera établie selon la pré-inscription établie pour chaque enfant sous déduction uniquement des absences justifiées par certificat médical ou cas de force majeure laissé à l'appréciation de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide que la facturation des repas consommés au restaurant scolaire par les enfants et les enseignants sera, à compter du 1^{er} janvier 2014, à terme échu, en fin de chaque période d'activité scolaire comprise entre chaque vacances,**

La facturation sera établie sur le tableau de pré-inscription de chaque enfant sous déduction des absences justifiées par certificat médical ou cas de force majeure laissé à l'appréciation de Monsieur Le Maire.

- **Charge Monsieur Le Maire d'en informer les parents d'élèves par tous moyens à sa convenance, pour une application au 1^{er} janvier 2014.**

6. Délibération gratification fin d'année (délib. n° 52/2013)

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 200.61 du 14 janvier 2002 a créé l'indemnité d'administration et de technicité applicable au personnel et propose de reconduire, pour l'ensemble du personnel stagiaire, titulaire et contractuel, le dispositif de l'an passé et d'accorder un montant forfaitaire d'environ 12 000 € à répartir entre les agents selon les critères définis ci-après.

Cette indemnité est attribuée à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels, tous statuts confondus, pour tenir compte, selon leur fonction, de :

- Le temps de travail théorique
- Le temps de présence réel (déduction des absences)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre, décide :

- **d'attribuer à l'ensemble du personnel quelque soit leur statut ; agents titulaires, stagiaires et contractuels, (en contrat de droit privé, en contrat d'accompagnement pour l'emploi et/ou en contrat de remplacement), une indemnité**
- **que le montant de cette indemnité tiendra compte du temps de travail théorique et de présence réel (déduction des absences) réalisé par chaque agent**
- **d'inscrire au budget de l'exercice, les crédits correspondants au chapitre 012.**

7. Délibération aide aux sinistrés des Philippines (délib. n° 53/2013)

Touché par l'épreuve que traverse le peuple PHILIPPIN, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil à s'associer à l'élan de solidarité indispensable pour les premiers secours et la reconstruction ultérieure.

Il propose qu'une aide de 1000 € soit versée et invite son Conseil à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'apporter son soutien au peuple PHILIPPIN en versant un aide financière de 1000 € à l'ordre de l'ADM76 -Compte solidarité Commune – IBAN – 20041 01014 0011090h035 63 (somme qui sera reversée au Ministère des Affaires Etrangères, solidarité Philippines)**

Afin de renforcer cette action, Monsieur Le Maire propose d'y associer la population en mettant des troncs dans les commerces du village.

8. Indemnités du comptable public (délib. n° 54/2013)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de solliciter le concours du Receveur, Madame Isabelle GOHEL, pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Prend acte de l'acceptation de Madame Isabelle GOHEL,

Décide en conséquence, de lui accorder une indemnité annuelle de conseil au taux de 100% de l'indemnité maximale calculée par application de l'article 4 du décret du 16 décembre 1983.

Cette indemnité sera servie à Madame Isabelle GOHEL, à compter de sa prise de fonction à la Trésorerie de Grand-Couronne et pendant toute la durée du mandat (ou jusqu'à son départ).

Décide par ailleurs, de verser à Madame Isabelle GOHEL, une indemnité forfaitaire annuelle pour confection de documents budgétaires au taux maximum.

9. Rapport eau et assainissement

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport 2012 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Turbidité : Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible.

Nitrates : La valeur moyenne est de 22,8 mg/l. Les teneurs en nitrates sont peu élevées et très inférieures à la norme de 50mg/l.

Pesticides : Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

Fluor : Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire lorsque l'eau de boisson contient moins de 0,5mg/l de fluor, l'utilisation de sel de cuisine fluoré, ou de comprimés fluorés est conseillée.

Dureté : La dureté moyenne est de 30,4 °F. L'eau est dure (très calcaire).

Plomb : l'eau contrôlée au niveau des ressources exploitées ne contient pas de plomb.

Appréciation Générale : eau de très bonne qualité bactériologique et chimique.

Par contre, les indicateurs de traitement des eaux usées à la station d'épuration traduisent souvent un manque de conformité des performances des ouvrages d'épuration.

10. Questions diverses

Monsieur Le Maire donne lecture du prospectus distribué par l'épicerie Cocci Market qui organise une manifestation, sous un chapiteau, le 21 novembre, de 15 h à 19h30, à l'occasion du Beaujolais Nouveau.

Il est invité, le 29 novembre 2013, à Saint Martin-de-Boscherville, à l'assemblée de l'association 'Boucle de Roumare' qui remercie Le Conseil pour le versement de la subvention.

En prévision des conditions climatiques, il a commandé 2 tonnes de sel auprès de l'entreprise MOREAU, moi-disante sur le marché.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 janvier 2014, et les vœux, le 11 janvier 2014, à 11 h.

11. Tour de Table

Pierre PASQUIS, représentant de Monsieur Le Maire à la dernière réunion de l'association 'Voix sur Seine', annonce les prochains concerts : les 13, 14 et 15 juin 2014.

Il requiert l'avis du conseil sur l'intérêt de pérenniser le calendrier des manifestations intercommunales.

Thierry JOUENNE informe le Conseil que :

- une enquête publique concernant le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la CREA est ouverte du 14 novembre au 14 décembre inclus. Les habitants peuvent rencontrer la commission d'enquête lors des 24 permanences organisées sur le territoire. Pour la boucle, cette commission sera présente à Quevillon, le jeudi 5 décembre de 15 à 18 h ;
- il est invité à la Commission « Environnement » de la CREA le 19 Novembre. Ne pouvant y assister, D. LEGRAND se propose de représenter la commune ;
- le Comité des Fêtes se réunira le 19 Novembre à 20h30 au petit foyer ;
- la première réunion publique du PLU s'est tenue le 29 octobre, au cours de laquelle a été restitué le Diagnostic. Environ 50 personnes étaient présentes.

Frédéric LEBIGRE, ayant assisté à une inhumation à SAINT-PIERRE-DE-MANEVILLE, s'étonne que la cérémonie soit célébrée par des laïcs et non par le prêtre de la paroisse. Monsieur Le Maire lui précise que cette équipe de laïcs a reçu une formation spéciale pour présider ces cérémonies.

A la question de Patrice HALLEY « *d'enlever la cabine téléphonique devant le bureau de l'ancienne poste* », Monsieur Le Maire répond que France Télécom demande 600 €.

José CERTAIN signale :

- La demande d'un riverain désirant récupérer une clé qui permet d'ouvrir les barrières donnant accès sur le chemin de Halage et traversant la chambre de dépôts, Monsieur Le Maire lui répond que les clés sont disponibles en Mairie ;
- Que certains riverains du Chemin du Gal demandent que les branches d'arbres qui bordent la route soient coupés. Alain BONTE lui répond que cette tâche est planifiée prochainement ;
- Que certains habitants souhaitent retrouver, dans SAHURS LE JOURNAL, le calendrier des manifestations organisées sur la commune. Pierre PASQUIS précise qu'elles sont publiées dans l'édition du journal précédent la manifestation.

Jean-Paul BEAUVAIS signale des dégradations importantes de la Chaussée Saint-Maur.

Didier LEGRAND informe que :

- Le conseil d'école s'est tenu le 15/11/2013 ;
- Que des classes découvertes à l'école sont prévues en 2014 ;
- Une fermeture de classe de maternelle est annoncée, l'effectif de la rentrée prochaine s'élève, à ce jour à 114 enfants ;
- Le 26^{ème} salon du livre aura lieu le samedi 23 novembre ; Une bourse aux jouets et vêtements d'enfants est organisée le 30 novembre de 10 h à 18 h.

Il évoque la possibilité d'installer des cavurnes dans le cimetière.

Lionel ROBILLARD informe que :

- L'équipe pédagogique s'inquiète de la fermeture de classe ;
- chaque enfant pourra choisir, lors du salon du livre, celui que le comité des fêtes lui remettra après le spectacle de magie organisé le 13 décembre.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21h 30.